

remise  
anticipée  
20% jusqu'au  
31.10.24

## FORMULAIRE D'INSCRIPTION

par e-mail à: [info@slowfoodmarkt-zuerich.ch](mailto:info@slowfoodmarkt-zuerich.ch)

28.02.-02.03.25

HALLE 550 / Zürich-Oerlikon



Société

Supplément d'entreprise

Rue

Case postale

Code postal, lieu

Website

Contact Responsable principal

Numéro de téléphone

Prénom, nom

E-Mail

### Construction personnelle

Surface de stand vide à partir de 9m<sup>2</sup>, profondeur minimale 3m). Les constructions de stands propres doivent être soumises à l'organisateur pour autorisation. **Veillez noter que la hauteur maximale du hall D est de 3,5 m!**

<input type="checkbox"/>	Stand en ligne 1 côté ouvert	_____ x _____ m = _____ m <sup>2</sup>	pro m <sup>2</sup>	CHF 240.-
<input type="checkbox"/>	Stand d'angle 2 côtés ouverts	_____ x _____ m = _____ m <sup>2</sup>	pro m <sup>2</sup>	CHF 264.-
<input type="checkbox"/>	Stand de tête 3 côtés ouverts	_____ x _____ m = _____ m <sup>2</sup>	pro m <sup>2</sup>	CHF 288.-

### Stand de marché

CHF 1750.-

- Surface de stand 6m<sup>2</sup> (3x2m)
- Dimensions du comptoir: L 200cm T 90cm H 90cm
- Dos du comptoir ouvert
- Toit en tissu rayé
- Eclairage **inclus**
- Raccordement électrique **exclusif**
- Forfait médias **exclusif**



Image symbolique

### Stand système ou spécial (sur demande)

Prix du stand selon l'offre séparée.

#### Raccordement électrique

Nous commandons le raccordement suivant :

<input type="checkbox"/>	Raccordement électrique T13 2kW	CHF 150.-
<input type="checkbox"/>	Raccordement électrique CEE 16	CHF 350.-

Forfait médias



En plus de la location du stand ou de la surface, nous percevons un forfait médias de 250 CHF. Celui-ci comprend l'inscription dans le catalogue en ligne du salon, les publications et les contributions aux médias sociaux.

Co-exposants : Inscrivez vos co-exposants au moyen du formulaire séparé. Taxe par co-exposant: 500 CHF, forfait médias inclus.

Tous les prix sont indiqués en CHF, hors TVA de 8,1% et hors prestations supplémentaires.



Avec la signature de l'exposant, l'inscription est considérée comme ferme. Les conditions générales de vente d'août 2024 sont applicables.

Lieu / Date

Cachet / signature de l'exposant:in

# LISTE DES EXPOSANTS

## EXPOSANT PRINCIPAL

par e-mail à: [info@slowfoodmarkt-zuerich.ch](mailto:info@slowfoodmarkt-zuerich.ch)

28.02.-02.03.25

HALLE 550 / Zürich-Oerlikon



Prrière de remplir et de signer le formulaire d'inscription et de le renvoyer avec celui-ci.

**Mêmes informations que pour le formulaire d'inscription**

Société

Supplément

Rue

Case postale

Code postal, ville

Website

Facebook

Instagram

### Catégories de produits

Nous souhaitons être mentionnés dans les catégories de produits suivantes. Veuillez cocher la case correspondante (plusieurs réponses possibles) :

<input type="checkbox"/> 1 Céréales et produits céréaliers	<input type="checkbox"/> 8 Pâtes alimentaires	<input type="checkbox"/> 15 Fruits secs / noix
<input type="checkbox"/> 2 Fruits et légumes	<input type="checkbox"/> 9 Poissons et fruits de mer	<input type="checkbox"/> 16 Herbes
<input type="checkbox"/> 3 Boissons sans alcool	<input type="checkbox"/> 10 Produits laitiers	<input type="checkbox"/> 17 Moutarde
<input type="checkbox"/> 4 Médias / Livres	<input type="checkbox"/> 11 Confiserie et chocolat	<input type="checkbox"/> 18 Café / Thé
<input type="checkbox"/> 5 Viande et spécialités charcutières	<input type="checkbox"/> 12 Glace	<input type="checkbox"/> 19 Utensiles de cuisine
<input type="checkbox"/> 6 Vin, spiritueux, bière	<input type="checkbox"/> 13 Huille / Vinaigre	<input type="checkbox"/> 20 Associations / Institutions
<input type="checkbox"/> 7 Truffes	<input type="checkbox"/> 14 pices et / Sauces	<input type="checkbox"/> 21 produits végétaliens

**Nous proposons des produits à consommer directement (selon le produit, une taxe sur le chiffre d'affaires peut être prélevée par le traiteur du salon).**

Remarques (par exemple, quels produits sont proposés à la consommation)

### Logo de l'entreprise

**Veuillez nous envoyer le logo de votre entreprise en même temps que votre inscription, idéalement au format JPG ou PNG 200x140px.**

### Description de l'entreprise (max. 500 caractères)

Décrivez en quelques phrases ce que représente votre entreprise et comment vous mettez en œuvre la philosophie de Slow Food.

### Matériel photo et vidéo ainsi que contenu pour le placement sur nos canaux de médias sociaux

Veuillez nous envoyer vos données par lien via WeTransfer, Dropbox, OneDrive ou autre. Selon l'adéquation et la possibilité, nous placerons ces informations en conséquence.

En signant l'inscription au Slow Food Markt Zurich, l'exposant principal confirme que toutes les informations transmises par lui-même et par les éventuels co-exposants peuvent être utilisées sans restriction et gratuitement sur les canaux „Social Media“ du Slow Food Markt Zurich.

# FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LES CO-EXPOSANTS 28.02.-02.03.25

per E-Mail an: [info@slowfoodmarkt-zuerich.ch](mailto:info@slowfoodmarkt-zuerich.ch)

HALLE 550 / Zürich-Oerlikon



Exposant principal \_\_\_\_\_

Co-exposant

Société \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

Case postale \_\_\_\_\_

Code postal, lieu \_\_\_\_\_

Vorname \_\_\_\_\_

Name \_\_\_\_\_

Telefon \_\_\_\_\_

Website \_\_\_\_\_

E-Mail \_\_\_\_\_

FB/Insta \_\_\_\_\_

## Catégories de produits

Nous souhaitons être mentionnés dans les catégories de produits suivantes. Veuillez cocher la case correspondante (plusieurs réponses possibles) :

<input type="checkbox"/> 1 Céréales et produits céréaliers	<input type="checkbox"/> 8 Pâtes alimentaires	<input type="checkbox"/> 15 Fruits secs / noix
<input type="checkbox"/> 2 Fruits et légumes	<input type="checkbox"/> 9 Poissons et fruits de mer	<input type="checkbox"/> 16 Herbes
<input type="checkbox"/> 3 Boissons sans alcool	<input type="checkbox"/> 10 Produits laitiers	<input type="checkbox"/> 17 Moutarde
<input type="checkbox"/> 4 Médias / Livres	<input type="checkbox"/> 11 Confiserie et chocolat	<input type="checkbox"/> 18 Café / Thé
<input type="checkbox"/> 5 Viande et spécialités charcutières	<input type="checkbox"/> 12 Glace	<input type="checkbox"/> 19 Utensiles de cuisine
<input type="checkbox"/> 6 Vin, spiritueux, bière	<input type="checkbox"/> 13 Huille / Vinaigre	<input type="checkbox"/> 20 Associations / Institutions
<input type="checkbox"/> 7 Truffes	<input type="checkbox"/> 14 pices et / Sauces	<input type="checkbox"/> 21 produits végétaliens

Nous proposons des produits à consommer directement (selon le produit, une taxe sur le chiffre d'affaires peut être prélevée par le traiteur du salon).

Remarques (par exemple, quels produits sont proposés à la consommation)

## Logo de l'entreprise

Veuillez nous envoyer le logo de votre entreprise en même temps que votre inscription, idéalement au format JPG ou PNG 200x140px.

## Description de l'entreprise (max. 500 caractères)

Décrivez en quelques phrases ce que représente votre entreprise et comment vous mettez en œuvre la philosophie de Slow Food.

## Matériel photo et vidéo ainsi que contenu pour le placement sur nos canaux de médias sociaux

Veuillez nous envoyer vos données par lien via WeTransfer, Dropbox, OneDrive ou autre. Selon l'adéquation et la possibilité, nous placerons ces informations en conséquence.

En signant l'inscription au Slow Food Markt Zurich, l'exposant principal confirme que toutes les informations transmises par lui-même et par les éventuels co-exposants peuvent être utilisées sans restriction et gratuitement sur les canaux „Social Media“ du Slow Food Markt Zurich.

## Dispositions pour les co-exposants :

1. L'inscription ne peut être soumise que par l'intermédiaire de l'entreprise qui a conclu un contrat d'exposition avec l'organisateur.
2. Pour l'inscription d'un co-exposant, des frais de 500 CHF sont facturés à l'exposant principal. Ces frais comprennent le traitement et toutes les inscriptions au catalogue comme pour l'exposant principal.
3. Plusieurs co-exposants peuvent être inscrits (veuillez copier le formulaire).
4. Les informations ci-dessus sont reprises dans la liste des expositions.

# DÉCLARATION DE DURABILITÉ

## SLOW FOOD MARKT

par e-mail à [info@slowfoodmarkt-zuerich.ch](mailto:info@slowfoodmarkt-zuerich.ch)

28.02.-02.03.25

HALLE 550 / Zürich-Oerlikon



**Une déclaration de durabilité remplie et signée est la condition de base pour pouvoir participer au marché Slow Food de Zurich. Veuillez l'envoyer avec l'inscription.**

La philosophie de Slow Food repose sur le principe „bon, propre, juste“, qui doit également se refléter dans les produits proposés sur le marché Slow Food. Les participants doivent donc montrer qu'ils orientent leurs produits vers la durabilité de manière globale ou qu'ils se concentrent sur certains aspects de celle-ci. Les réponses aux questions suivantes doivent être conformes à la vérité, afin que la participation puisse être examinée et que d'éventuelles mesures de marketing puissent être planifiées.

Mes produits sont certifiés par un label (p. ex. bio, Demeter, fairtrade) :

Non  Oui, lequel/lesquels ? \_\_\_\_\_

Dans les domaines suivants, mon entreprise / mes produits sont plus durables que ceux d'entreprises / de produits comparables : (veuillez cocher ce qui convient et donner une brève explication dans la case à la fin)

- Bilan climatique
- Biodiversité
- Bien-être animal / Alternative aux produits animaux
- Foodwaste / Upcycling
- Aspects de santé
- Ingrédients locaux
- Ingrédients avec labels
- Éviter les additifs
- Transparence dans la chaîne de valeur
- Conditions de travail / Intégration professionnelle
- Processus de fabrication préservant les ressources
- Transport respectueux des ressources
- Emballage préservant les ressources
- Campagnes / relations publiques sur les thèmes de la durabilité
- Développement / soutien de projets de durabilité
- Autre

Brève explication:

Je (ou quelqu'un de mon équipe) suis intéressé(e) à raconter quelque chose sur un ou plusieurs des aspects cochés (pour des interviews, le programme-cadre, les médias sociaux, etc.), si l'occasion se présente :

Oui  Non

Lieu / Date	Signature de l'exposant:in
-------------	----------------------------

## Inscription et conclusion du contrat

Le dossier d'exposant de l'organisateur pour la réalisation du salon fait office d'invitation à soumettre une offre. L'inscription d'un exposant est considérée comme ferme et le contrat est conclu avec la confirmation écrite de l'inscription par l'organisateur. L'inscription peut être refusée sans justification. En s'inscrivant, l'exposant accepte les présentes conditions générales et les autres documents destinés aux exposants (formulaire d'inscription, informations, construction de stand, listes de prix, frais de service et frais annexes).

## Co-exposant

Sont considérés comme co-exposants les personnes, entreprises ou organisations qui apparaissent sous une forme ou une autre sur le stand d'une autre personne, entreprise ou organisation, que ce soit par des adresses, des objets, des prospectus ou une présence personnelle. Les co-exposants doivent s'inscrire séparément et ne sont admis à un salon qu'avec l'accord exprès de la direction du salon. Les conditions d'inscription sont les mêmes que pour les exposants principaux. En outre, le formulaire d'inscription doit également être signé valablement par l'exposant principal. Dans le cas de stands collectifs, l'un des exposants doit assumer les obligations d'un exposant principal, tandis que les autres sont considérés comme co-exposants. L'exposant principal est également responsable des obligations des co-exposants vis-à-vis de la direction de la foire. Chaque coexposant doit s'acquitter de la taxe de coexposant fixée et des éventuels frais annexes.

## Conditions d'admission

La direction du salon décide, en accord avec Slow Food Zürich, de l'admission de personnes, d'entreprises, d'organisations et de biens d'exposition. Les refus sont effectués sans justification. Aucun droit ne sera reconnu aux exposants ou à des tiers suite à l'admission ou au refus de personnes, d'entreprises, d'organisations ou de biens d'exposition. En principe, seuls les biens appartenant à la liste des produits ou au domaine spécialisé et annoncés peuvent être exposés. La direction de la foire peut exiger l'indication précise des différents biens prévus pour l'exposition. Dans ce cas, les biens non déclarés ou non autorisés ne peuvent pas être exposés et la direction de la foire se réserve le droit de retirer ces biens du stand aux frais de l'exposant. La direction de la foire est en droit de procéder à une limitation de la surface de stand demandée et des biens d'exposition annoncés. Les souhaits particuliers en matière d'emplacement et les exclusions de la concurrence ne peuvent pas être acceptés comme condition de participation.

## Conditions de paiement

La facture pour la surface d'exposition (100%) est facturée à partir de décembre après la conclusion du contrat et doit être payée dans les 30 jours suivant la facturation. La facture finale avec toutes les prestations annexes et supplémentaires doit être payée dans les 10 jours suivant la facturation. La direction de la foire doit être en possession du paiement ou d'une preuve de paiement juridiquement valable au plus tard au début de la date officielle d'attribution, faute de quoi la direction de la foire est habilitée à refuser à l'exposant l'accès au local ou à évacuer immédiatement le stand aux frais de l'exposant.

## Attribution des stands

Les souhaits de placement sont pris en compte dans la mesure du possible, mais ne sont pas acceptés comme condition. Le placement est effectué en fonction des thèmes et des besoins individuels. L'image globale du salon est déterminante. Toute objection à ce sujet doit être communiquée par courrier recommandé dans les 7 jours suivant l'envoi du plan, faute de quoi le placement est considéré comme accepté. L'organisateur est en droit, si nécessaire, d'attribuer à l'exposant un autre emplacement, de modifier la taille et les dimensions de son stand, de déplacer ou de fermer les entrées et sorties des halles ou des espaces libres et de procéder à d'autres modifications de construction, même si la confirmation a déjà été faite. L'organisateur n'est pas responsable envers l'exposant de toute conséquence résultant de l'emplacement ou de l'environnement de son stand.

## Vente directe / Dégustations

La vente directe de marchandises et de services est autorisée. Les stands où des denrées alimentaires ou des boissons sont remises gratuitement ou contre paiement pour être consommées (dans le sens d'un établissement économique ou d'un bar) et les établissements de restauration sont soumis à la législation cantonale sur les établissements de restauration. L'autorisation obligatoire pour les stands de dégustation et les établissements de restauration est demandée par la direction de l'exposition pour l'ensemble des établissements. Les frais liés à ces autorisations sont facturés au prorata aux propriétaires de stands de dégustation et d'établissements de restauration. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée en cas d'interdiction de publicité ou de vente par les autorités..

## Mesures publicitaires

Les tirages au sort gratuits, les concours ainsi que les mesures publicitaires de toute nature ne sont autorisés qu'avec l'accord écrit de l'organisateur.

## Assurances

L'assurance de l'ensemble des biens d'exposition et des installations de stand contre les dommages dus au feu et aux éléments naturels ainsi que la conclusion d'une assurance responsabilité civile sont obligatoires pour tous les exposants. En outre, il est recommandé aux exposants d'assurer les biens d'exposition et les aménagements de stand également contre les dommages et la perte pendant l'exposition et pendant le transport d'entrée et de sortie. L'assurance de l'ensemble des biens d'exposition et des installations de stand contre les dommages dus au feu et aux éléments naturels ainsi que la conclusion d'une assurance responsabilité civile sont obligatoires pour tous les exposants. En outre, il est recommandé aux exposants d'assurer les biens d'exposition et les aménagements de stand également contre les dommages et la perte pendant l'exposition et pendant le transport d'entrée et de sortie.

## Responsabilité pour les auxiliaires

L'exposant doit répondre des dommages causés par les fournisseurs, les constructeurs de stands ou autres auxiliaires engagés par l'exposant, conformément à l'art. 55 ou 101 du Code suisse des obligations.

## Surveillance

Pour des raisons de sécurité, une surveillance individuelle du stand ne peut être commandée qu'auprès de la direction du salon. Les exposants sont tenus d'enfermer les objets d'une valeur de 10'000 CHF ou plus dans un coffre-fort pendant l'absence du personnel du stand (en particulier la nuit). Il est recommandé de conserver dans un coffre-fort l'argent liquide, les bijoux, les supports de données, les composants techniques, etc.

## Force majeure

En cas de raisons impérieuses, de faute de tiers, de hasard, d'événements politiques et économiques ainsi que d'ordres des autorités, la direction de la foire est en droit de reporter, d'écourter, de prolonger ou d'annuler une manifestation ou d'adapter l'exploitation aux circonstances. Dans de tels cas, la direction du salon décline toute responsabilité et les exposants ne peuvent prétendre ni à l'annulation du contrat ni à des dommages et intérêts. Les paiements déjà effectués seront remboursés après déduction des frais et dépenses engagés par event-ex ag. Est considéré comme cas fortuit toute circonstance imprévisible ne relevant ni de la responsabilité de la direction du salon ni de celle de l'exposant, y compris les cas de force majeure.

## Règlement intérieur de la HALLE 550

Le règlement d'exploitation de la HALLE 550 fait partie intégrante du présent règlement, à l'exception des faits qui sont régis différemment dans le présent règlement d'exposition. Le règlement intérieur de la place de foire est disponible sur demande. La direction de la foire est autorisée à donner des instructions. Toute personne ne respectant pas ces instructions peut être exclue à tout moment de la participation. La personne concernée ou des tiers n'ont de ce fait aucun droit au remboursement de la location du stand, des taxes, des dommages-intérêts ou autres.

## Construction de stand

Les constructions de stands propres doivent être soumises à l'organisateur pour autorisation. **La hauteur maximale de construction dans le hall 550 est de 3,5m.**

## Résiliation du contrat

Si l'exposant renonce à participer au salon après la confirmation du contrat, il doit s'acquitter de l'indemnité de frais suivante :

**En cas de désistement jusqu'au 30.11.2024 :** 10 % des frais de location

**En cas de désistement entre le 01.12.2024 et le 31.12.24 :** 50 % des frais de location

**En cas de désistement entre le 01.01.2025 et le début du salon :** 100 % des frais de location

Une fois l'emplacement attribué, le prix total de la surface de stand est dû. Ceci est également valable si la surface de stand libérée peut être relouée.

Les annulations doivent dans tous les cas être effectuées par écrit.

## Électricité / Déchets

Le raccordement électrique est facturé séparément. Dans toutes les halles des halles 550 der, un forfait d'entretien pour l'élimination des déchets (**CHF 4.50 m<sup>2</sup>**) ainsi que pour la consommation d'électricité, forfaitaire par m<sup>2</sup>, est facturé.

## En cas de report du salon suite à une pandémie

Si le salon est reporté en raison de restrictions dues à une pandémie, les dispositions suivantes s'appliquent. Un retrait de l'inscription (via une inscription en ligne ou une confirmation écrite par e-mail) n'entraîne pas de frais pour l'exposant, quel que soit le délai. Les frais occasionnés par l'exposant(e) suite à des commandes passées en son nom propre à des tiers (par exemple pour la construction de stands) ou sous forme d'autres dépenses (frais, nuitées d'hôtel, etc.) sont à la charge de l'exposant(e). event-ex AG ne verse pas d'indemnités.

## En cas d'annulation du salon suite à une pandémie

Si le salon est annulé suite à des restrictions dues à une pandémie, l'exposant(e) n'a pas de frais d'annulation à payer. Les paiements déjà effectués sont remboursés. Les frais encourus par l'exposant(e) suite à des commandes passées en son nom propre à des tiers (par exemple pour la construction de stands) ou sous forme d'autres dépenses (frais, nuitées d'hôtel, etc.) sont à la charge de l'exposant(e). event-ex AG ne verse pas d'indemnités.

## Cartes d'exposant

Chaque exposant reçoit 1 carte par 3 m de surface de stand (max. 10 pièces). Des cartes d'exposants supplémentaires peuvent être obtenues au prix de 15 CHF par pièce. Ces cartes donnent déjà accès aux halles d'exposition 2 heures avant les heures d'ouverture.

## Partenaire contractuel / transfert Rapport contractuel

L'organisateur du Slow Food Markt Zurich est event-ex ag. Les frais éventuels pour les cartes d'exposants supplémentaires, les cartes de parking ou autres commandées par le co-exposant seront facturés au locataire principal qui s'engage vis-à-vis des organisateurs. Il incombe au locataire principal de facturer ces frais au co-exposant. L'organisateur est autorisé à transférer le rapport contractuel ou certains droits ou obligations qui en découlent à des tiers domiciliés en Suisse (p. ex. gestion du salon) et peut rendre accessibles à ces tiers les données qui y sont liées dans la mesure nécessaire. L'organisateur informe par écrit les parties contractantes d'un éventuel transfert du rapport contractuel.

## Juridiction compétente / Lieu d'exécution et de poursuite

Le for exclusif pour toutes les procédures ainsi que le lieu d'exécution et de poursuite pour les exposants sans siège ou domicile en Suisse est Uster/ ZH. L'organisateur peut toutefois faire valoir ses droits devant toute autre autorité compétente. Les dispositions légales impératives du droit suisse demeurent réservées. Si le texte du règlement des exposants traduit dans d'autres langues devait donner lieu à des divergences d'interprétation, la version en langue allemande ferait foi. Tous les accords oraux et les réglementations spéciales nécessitent une confirmation écrite. Le règlement d'exposition fait partie intégrante de la conclusion d'un contrat (sous réserve de modifications). Toutes les circulaires et communications écrites ultérieures sont considérées comme faisant partie intégrante du présent règlement.

Uster, août 2024